

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 11 JAN. 2018

Plan de classement :
Affaire suivie par :
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

AVIS AUX IMPORTATEURS

78 000 05 2

Objet: Modification des taux de la taxe sur les alcools et les tabacs (TAT3S) et de la taxe de consommation intérieure (TCI) – Application de l'article 10 du code des douanes

Réf: Délibération n° 2017-290 du 29 décembre 2017

Mesdames et Messieurs les opérateurs du commerce extérieur sont informés que les dispositions prévues à l'article 10 alinéa 1 du code des douanes s'appliquent pour la mise en œuvre de la délibération reprise en référence.

Pour bénéficier du régime antérieur de taxation plus favorable, les marchandises doivent avoir été expédiées, à destination directe et exclusive de la Nouvelle-Calédonie, avant le 29/12/2017, date de parution du texte au Journal Officiel. Les titres de transport seront acceptés comme justificatif à la condition qu'ils aient été émis avant cette date.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU